

# **CONDITIONS GÉNÉRALES SPÉCIFIQUES**

## **DU SERVICE RETRAITS DÉPLACÉS ILLIMITÉS ET RETRAITS DÉPLACÉS A L'INTERNATIONAL**

(Convention de compte de dépôt - version n°18 du 01/02/2015)

### **RETRAITS DÉPLACÉS ILLIMITÉS**

Dans le cadre de ce service, la Caisse d'Épargne s'engage à ne pas facturer les frais pour les retraits d'espèces par carte effectués aux DAB (Distributeurs Automatiques de Billets) d'une Caisse d'Épargne ou d'une autre banque située dans la zone euro, quel qu'en soit le nombre.

Le prix du service est mentionné dans les Conditions tarifaires applicables à la clientèle des Particuliers disponibles en agence et sur internet.

### **RETRAITS DÉPLACÉS A L'INTERNATIONAL**

Ne peuvent souscrire à cette offre que les clients de la Caisse d'Épargne porteurs d'une carte bancaire VISA, quelle que soit la carte bancaire détenue, âgés de 18 à 25 ans. Dans les conditions prévues par le contrat porteur carte, le souscripteur pourra effectuer dans l'Etat choisi :

- des retraits d'espèces dans les distributeurs automatiques de billets de ce pays sans payer de commission à la Caisse d'Épargne, s'il s'agit d'un Etat membre de l'Union Economique et Monétaire de la zone euro ayant adopté l'euro comme monnaie unique,
- un nombre limité par mois de retraits défini dans les Conditions tarifaires applicables à la clientèle des Particuliers sans payer de commission à la Caisse d'Épargne, s'il s'agit d'un Etat hors zone euro. Les opérations effectuées au-delà de ce nombre seront facturées selon ces conditions tarifaires.

Le souscripteur peut à tout moment résilier ce service par lettre recommandée avec avis de réception adressée à la Caisse d'Épargne.

Ce service est facturé dans les conditions prévues par les conditions tarifaires applicables à la clientèle des particuliers, disponible en agence et sur internet.

Ce service cessera, au plus tard, à la date du vingt-sixième anniversaire du souscripteur.